



20 JUIN 2011 1024

DELIBERATION N° 28/2011 du 15 Juin 2011

Entérinant une déclaration des communes de la Polynésie Française sur le changement climatique et portant désignation d'élus référents climatiques

LE CONSEIL MUNICIPAL DE HUAHINE

- Vu** la Loi organique n° 2004-192 du 27 Février 2004, portant statut d'autonomie de la Polynésie Française, ensemble la Loi n° 2004-193 du 27 Février 2004, complétant le statut d'autonomie de la Polynésie Française, modifiés par la Loi n° 2007-1720 du 07 Décembre 2007, tendant à renforcer la stabilité des institutions et la transparence de la vie politique en Polynésie Française ;
- Vu** les articles 8 et 15 de la Loi n° 71-1028 du 24 Décembre 1971, relative à la création et à l'organisation des Communes en Polynésie Française, et le II de l'article 9 de la Loi n° 77-1460 du 29 Décembre 1977, modifiant le régime communal en Polynésie Française ;
- Vu** l'Ordonnance n° 2007-1434 du 05 Octobre 2007, portant extension des première, deuxième et cinquième parties du Code Général des Collectivités Territoriales aux communes de la Polynésie Française, à leurs groupements et à leurs établissements publics, modifiée par la Loi n° 2007-1787 du 20 Décembre 2007, relative à la simplification du droit ;
- Vu** le Décret n° 72-407 du 17 Mai 1972, portant création des Communes en Polynésie Française ;
- Vu** le Décret 80-918 du 13 Novembre 1980, portant notamment application de la Loi n° 77-1460 du 29 Décembre 1977 ;
- Vu** le Décret n° 2008-1020 du 22 septembre 2008 portant extension des premières, deuxième et cinquième parties du Code Général des Collectivités Territoriales aux communes de la Polynésie Française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- Vu** les actes du 22^{ème} Congrès des communes de la Polynésie Française qui s'est tenu du 2 au 6 août 2010 à Punaauia-Tahiti sous le pilotage du Syndicat pour la Promotion des Communes de Polynésie Française (SPC-PF) ;
- Vu** la déclaration des communes de la Polynésie Française sur le changement climatique en date du 5 août 2010, adoptée à Punaauia-Tahiti ;
- Vu** la lettre du sénateur de la Polynésie Française, M. Richard TUHELAVA, en date du 21 octobre 2010 adressée à tous les maires de la Polynésie Française ;
- Ouï** l'exposé du Maire,

**APRES EN AVOIR DELIBERE
LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE :**

Article 1er : Le conseil municipal approuve et entérine la déclaration des communes de la Polynésie Française sur le changement climatique en date du 5 août 2010 à Punaauia-Tahiti, et annexée à la présente délibération.

Article 2 : Sous réserve du respect du principe de la libre administration des collectivités locales ainsi que des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) applicables à la Polynésie Française, le conseil municipal s'engage à mettre en œuvre les actions et engagements contenus dans ladite déclaration, en particulier :

- Prendre en compte la lutte contre l'effet de serre et l'adaptation au changement climatique pour le développement durable de la commune ;
- Réduire les émissions de gaz à effet de serre dans les domaines des transports et de la production d'énergie ;
- Favoriser les dispositifs de reboisement ;
- Se réappropriier et mettre en pratique les connaissances et savoirs traditionnels dans nos modes de gestion ;
- S'engager dans une démarche éco citoyenne (changement de comportements, éco geste, etc.) ;
- Limiter les atteintes humaines à l'environnement (extractions, remblais, terrassements, etc.) ;
- Protéger et réhabiliter le littoral ;
- Prendre en compte les contraintes climatiques dans le développement de notre commune et la conception de nos projets (P.P.R, P.C.S., P.G.A., P.G.E.M., Agenda 21, norme H.Q.E., bilan carbone, etc.) ;
- Désigner un « élu référent climatique » ;
- Former et sensibiliser les élus et les populations locales aux enjeux du changement climatique.

Article 3 : Le conseil municipal désigne comme référents climatiques les membres suivants :

- référent climatique titulaire : M. Félix FAATAU Maire;
- référent climatique suppléant : M Temana TAIPUNU 6^{ème} adjoint au maire.

Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication et de sa réception par la Subdivision Administrative des Iles-du-vent et des Iles-sous-le-vent.

Article 5 : Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée et affichée où besoin sera.-

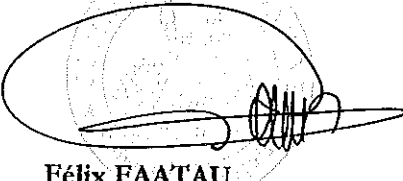
Quinze (15) sont présents au moment de l'ouverture des débats du point de l'ordre du jour et présents au moment du vote :

FAATAU Félix (+ 1 proc), TEUIRA Carolina, TANOVA Elizabette, MAPUHI Taheta, MAITERAI Richard (+ 1 proc), TAIPUNU Temana, TIATIA David, HIRO Andréa, OOPA Richard, ROURA-ARUTAHU Jacques, TEFAATAUMARAMA Marietta, TEMEHARO Gyle, LEMAIRE Gaston, MAI Alphonse, TEPA Eremoana.

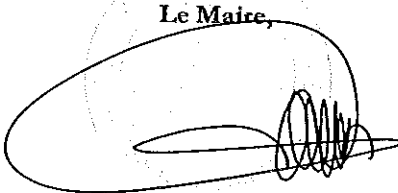
Onze (11) sont absents sans avoir donné pouvoir :

LISAN Marcelin, HEITAA Dorida, TEREMATE Tania, HIOE Hana, LEE CHIP SAO Eric, TAAROAMEA Bruno, TUIHANI Georges, MALATESTTE Antonio, TAJ Tevanaa, TUFATIMEA Rehoboama, FAATAUIRA Camille.

Le Maire,



Félix FAATAU

<u>Indications sur le résultat du vote :</u>		<u>Contrôle a posteriori</u>	
Présents	: 15	Acte rendu exécutoire	
Votants	: 17 dont 2 pouvoirs	après réception en Subdivision	
Abstentions	: 0	le 20 JUIN 2011	
Exprimés	: 17	et publication ou notification	
Votes pour	: 17	du 22 JUIN 2011	
Votes contre	: 0	Le Maire,	
La délibération est adoptée à l'unanimité des votes exprimés.		 Félix FAATAU	